

MISE EN SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES - LOI ALUR - CONSUEL

TEC010

AUTO-CONTRÔLE LOI ALUR

Connaître la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans



Installateurs électriciens et techniciens intervenant dans la rénovation des installations électriques existantes.

Objectifs

• Connaître la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans, et être capable d'identifier et de formaliser les défauts de sécurité à corriger dans le cadre de cette réglementation.

Les + métier

Formation CONSUEL

Qualification Intervenant(e)(s)

Formateur CONSUEL qualifié et expérimenté

Moyens pédagogiques

- Animation d'un diaporama
- Echanges formateur/stagiaires sur des cas concrets
- Contrôle des acquis en cours de formation par des QUIZ et des exercices
- Support de formation

• IDCM en fin de session

Objectifs Pédagogiques



Effectif

De 7 à 12 Personnes

€ Tarifs

Inter (Par Stagiaire): 231.00 € Net de taxe

Intra (Par Jour): **Nous consulter**

Contactez-nous!

Assistante Formation

Pré Reguis

Connaître les règles fondamentales des installations électriques dans les logements d'habitation.

Parcours pédagogique

La règlementation liée à la location des logements existants

- Obligation d'un état de l'installation électrique
- Equivalences avec une attestation CONSUEL
- Points communs et différences avec la vente de logement

Responsabilités des acteurs

- Responsabilité conjointe occupant / bailleur / installateur électricien
- Mise en sécurité / Mise en conformité
- Mesures compensatoires

Grille de contrôle des points de sécurité

- Exigences minimales
- Appareil
- Général de commande et de protection
- Protection différentielle à l'origine de l'installation de sensibilité adaptée aux conditions de mise à la terre
- Dispositifs de protection des circuits adaptés à la section des conducteurs
- Respect des règles dans les salles d'eau, liaison équipotentielle/zones de sécurité
- Elimination de tous risques de contact direct avec des pièces sous tension, matériels vétustes, détériorés ou inadaptés à l'usage
- Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes
- Cas particuliers (installations diverses, piscine privée)

Attestation de conformité CONSUEL

- Quand déposer une attestation de conformité ?
- Quelle attestation de conformité ? Pour quelle installation ?
- Comment la remplir ? Son utilisation pour une « mise en sécurité »

7.00 Heures

Durée

Jour

Justine GORIUS

Tél.: 0383957754 Mail: justine@afolor.fr

AFOLOR - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 41540130754

N° Siret: 38310141700038